AR Prefecture
043-214302242-20250619-2025_06_03-DE
Reçu le 24/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-cinq, le 19 juin, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 13 juin, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :
M. Didier ROUCHOUSE, Maire
Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints, et M. Philippe CELLE (de la délibération 2025_06_04 à la délibération 2025_06_06 et de la délibération 2025_06_12 à la délibération 2025_06_18), conseiller municipal délégué.
M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, Mme Anne PICHON-KELLY, M. Willy BERTHASSON, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (à partir de la délibération 2025_06_03), Mme Laetitia SABATIER (de la délibération 2025_06_01 à la délibération 2025_06_03 et de la délibération 2025_06_07 à la délibération 2025_06_11), M. François AKAKO, M. Adrien DESSAILLY (de la délibération 2025_06_01 à la délibération 2025_06_03 et de la délibération 2025_06_07 à la délibération 2025_06_11) et Mme Manon GOURDY, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
M. André SAGNOL pouvoir à Mme Isabelle GAMEIRO
M. Yves BRAYE pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN
M. Hervé BONHOMME pouvoir à M. Willy BERTHASSON
Mme Rose Marie ABRIAL pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

ABSENTS EXCUSÉS :
M. Philippe CELLE (de la délibération 2025_06_01 à la délibération 2025_06_03 et de la délibération 2025_06_07 à la délibération 2025_06_11)
M. Florent PARET
Mme Karine PAULET
Mme Delphine BONNE,
Mme Adeline RASCLE
Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2025_06_02)
Mme Laetitia SABATIER (de la délibération 2025_06_04 à la délibération 2025_06_06 et de la délibération 2025_06_12 à la délibération 2025_06_18)
M. Adrien DESSAILLY (de la délibération 2025_06_04 à la délibération 2025_06_06 et de la délibération 2025_06_12 à la délibération 2025_06_18)
M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : *Mme Ghislaine BERGER*

AR Prefecture
043-214302242-20250619-2025_06_03-DE
Reçu le 24/06/2025

Objet : Accord local – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaires de la communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron

(Délibération 2025_06_03)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.
Vu l'arrêté préfectoral N° BCTE/2019/24 en date du 14 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, la composition du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux peut être fixée :

- soit par application des règles de droit commun (composition arrêtée par le Préfet selon les modalités définies par les II à V de l'article L.5211-6-1) ;
- soit par accord local, sous réserve du respect des conditions prévues au I du même article, et notamment d'une répartition équitable en fonction de la population municipale de chaque commune, du respect de plafonds de représentation et de l'exigence de délibérations concordantes.

Un tel accord local doit être adopté au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population de la communauté (ou l'inverse), et doit nécessairement comprendre l'approbation du conseil municipal de la commune la plus peuplée**,** si celle-ci représente plus du quart de la population totale.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

AR Prefecture
043-214302242-20250619-2025_06_03-DE
Reçu le 24/06/2025

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition d'accord local présentée par la Communauté de communes, fixant à 46 le nombre de sièges, répartis conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales *(*ordre décroissant de population)*	Répartition de droit commun (39 sièges)	Proposition accord local CCMVR (46 sièges)
MONISTROL-SUR-LOIRE	8874	11	11
SAINTE-SIGOLENE	6060	7	8
BAS-EN-BASSET	4631	6	7
BEAUZAC	2964	3	4
SAINT-PAL-DE-MONS	2324	3	3
VILLETTES	1455	1	2
CHAPELLE-D'AUREC	1111	1	2
SAINT-PAL-DE-CHALENCON	1019	1	2
MALVALETTE	882	1	2
VALPRIVAS	540	1 Siège de droit non modifiable	1
TIRANGES	455	1 Siège de droit non modifiable	1
BOISSET	382	1 Siège de droit non modifiable	1
SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON	381	1 Siège de droit non modifiable	1
SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	261	1 Siège de droit non modifiable	1

AR Prefecture
043-214302242-20250619-2025_06_03-DE
Reçu le 24/06/2025

Cette proposition est soumise au vote à main levée.

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce contre la proposition d'accord local à 46 sièges.

Dans le prolongement des échanges, une autre proposition d'accord local, fixant le nombre de sièges à 42, est examinée en séance. Cette répartition respecte les principes énoncés à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, notamment en ce qui concerne la représentativité démographique, le plafond de sièges et l'attribution d'au moins un siège par commune.

Nom des communes membres	Populations municipales *(*ordre décroissant de population)*	Répartition de droit commun (39 sièges)	Accord local (42 sièges)
MONISTROL-SUR-LOIRE	8 874	11	11
SAINTE-SIGOLENE	6 060	7	7
BAS-EN-BASSET	4 631	6	6
BEAUZAC	2 964	3	3
SAINT-PAL-DE-MONS	2 324	3	3
LES VILLETTES	1 445	1	2
LA CHAPELLE-D'AUREC	1 111	1	2
SAINT-PAL-DE-CHALENCON	1 019	1	2
MALVALETTE	882	1	1
VALPRIVAS	540	1	1
TIRANGES	455	1 (droit)	1 (droit)
BOISSET	382	1 (droit)	1 (droit)
SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON	381	1 (droit)	1 (droit)
SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	261	1 (droit)	1 (droit)

Sur proposition de monsieur le Maire, et conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de recourir au vote à bulletin secret pour se prononcer entre :

- l'application du droit commun (39 sièges) ;
- la proposition d'accord local à 42 sièges.

Résultat du scrutin à bulletin secret :

- Nombre de votants : [21]
- Suffrages exprimés : [21]
- Pour l'accord local à 42 sièges : **16 voix**

AR Prefecture
043-214302242-20250619-2025_06_03-DE
Reçu le 24/06/2025

- Pour le droit commun : **5 voix**

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à la majorité, approuve la proposition d'accord local fixant à 42 le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron.

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 24/06/2025
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 24/06/2025

Pour Copie conforme le : 24/06/2025
Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE